

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 32
procurations : 10
votants : 42

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES par M. MERMIN, C. CACOUAULT par F. GUILLET, M. GRATS par M. SALLIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par D. CHAPPOT, G. NICOUD par D. BESSON, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J-L. PECORINI, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, C. DURAND, L. CHEVALIER

Date de convocation :
12 novembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DE SMEDT

Délibération n° c_20241125_mob_123

8.7. TRANSPORTS

PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX TRANSPORTS PUBLICS FRONTALIERS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU LEMAN EXPRESS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois se situe dans le périmètre de la métropole transfrontalière du Grand Genève. Elle connaît une forte croissance démographique (+114 % en 30 ans) et 62 % des actifs sont frontaliers en 2021. Le rythme de développement du territoire génère d'importants déplacements transfrontaliers. Les besoins de mobilité constituent un enjeu croissant.

Dans le cadre d'une enquête commune avec la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève et de la Cour des comptes du Canton de Vaud sur le thème de la mobilité transfrontalière, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a réalisé le contrôle des huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) français, le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce contrôle a consisté en un audit de performance sur la mise en œuvre et l'utilisation des 41 mesures d'accompagnement à la mobilité du territoire du Genevois Français, destinés à favoriser le report modal sur le Léman Express mis en service en 2019.

Au-delà des six mesures d'accompagnements portées par la Communauté de Communes du Genevois, dont l'état d'avancement avait été présenté au Conseil communautaire du 27 novembre 2023 dans le cadre de cette procédure, la CRC a formulé la recommandation suivante :

- Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières, il est prévu que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'EPCI présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes* ».

L'objet de la présente délibération est de présenter ces actions au Conseil communautaire.

Pour mettre en conformité l'exercice de la compétence AOM avec la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, les élus ont opté pour la démarche de création d'une AOM unique à l'échelle du Genevois français, afin d'organiser une cohérence d'ensemble de la mobilité au sein du Genevois Français.

Les avancements opérés en début d'année 2024 en faveur d'un transfert de compétence au Pôle métropolitain, à l'échéance du 1^{er} juillet 2025, est rappelé au Conseil communautaire :

- Le 26 avril 2024, le Pôle métropolitain a procédé, par délibération de son Comité syndical, à la modification de ses statuts, permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'autre part, de la compétence AOM ;
- Le 27 mai 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, par délibération, la modification des statuts du Pôle métropolitain ;
- Lors de la même séance du 27 mai 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, par délibération, le transfert effectif de la compétence « à la carte » AOM, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Le 04 octobre 2024, le Comité syndical du Pôle métropolitain a acté, par délibération, son acceptation au transfert de la compétence AOM à compter du 1^{er} juillet 2025.

La démarche administrative et opérationnelle du transfert a débuté, pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L243-9 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la procédure d'enquête transports publics et mesures d'accompagnements du Léman Express menée par la Chambre régionale des comptes entre octobre 2022 et avril 2023 ;

Vu le rapport d'observations provisoires adressé le 29 mai 2023 ;

Vu le rapport d'observations définitives présenté au Conseil communautaire du 27 novembre 2023 ;

Vu les travaux de préfiguration et le travail réalisé sur l'AOM ;

Vu la délibération n° CS2024-15 du 26 avril 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français portant approbation de la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert de la compétence SCOT d'une part, et de la compétence AOM d'autre part ;

Vu la délibération n° 20240527_adm_48 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° 20240527_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » autorité organisatrice de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2024-46 du 04 octobre 2024 Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français portant approbation du transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM par la Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons à la date du 1^{er} juillet 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : prend acte du rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- PREND ACTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
Michel DE SMEDT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 05/12/2024

Publiée électroniquement le 05/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.